



NOUVELLE ENQUÊTE DANS UN CIRQUE  
**LE CAS ALARMANT  
DE L'ÉLÉPHANTE MAYA**



# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	p. 3
I - LES CONDITIONS DE DÉTENTION DE MAYA .....	p. 4
SES DROITS FONDAMENTAUX BAFOUÉS .....	p. 4
SÉCURITÉ NON CONFORME À LA RÉGLEMENTATION .....	p. 6
II - MAYA EN SPECTACLE .....	p. 7
CONCLUSION .....	p. 10



**Siège social :** BP 41 - 67065 Strasbourg  
**Département administratif et missions :**  
38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac  
Tél. : 02 97 52 57 00 - Fax : 02 97 52 57 09  
info@one-voice.fr [www.one-voice.fr](http://www.one-voice.fr)



SUIVEZ ONE VOICE SUR  
VIMEO, YOUTUBE, FACEBOOK ET TWITTER

## INTRODUCTION

Dans le cadre de notre surveillance de l'activité des cirques, notre association a réalisé une nouvelle enquête en septembre dernier. Notre attention s'est ici portée vers Maya, une éléphante d'Asie de 54 ans. Son cas se révèle particulièrement dramatique. Qu'il s'agisse de ses conditions de vie ou de son numéro, tout concourt à lui faire endurer un enfer et à menacer la sécurité du public dans un mépris total de la réglementation en vigueur : l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants.

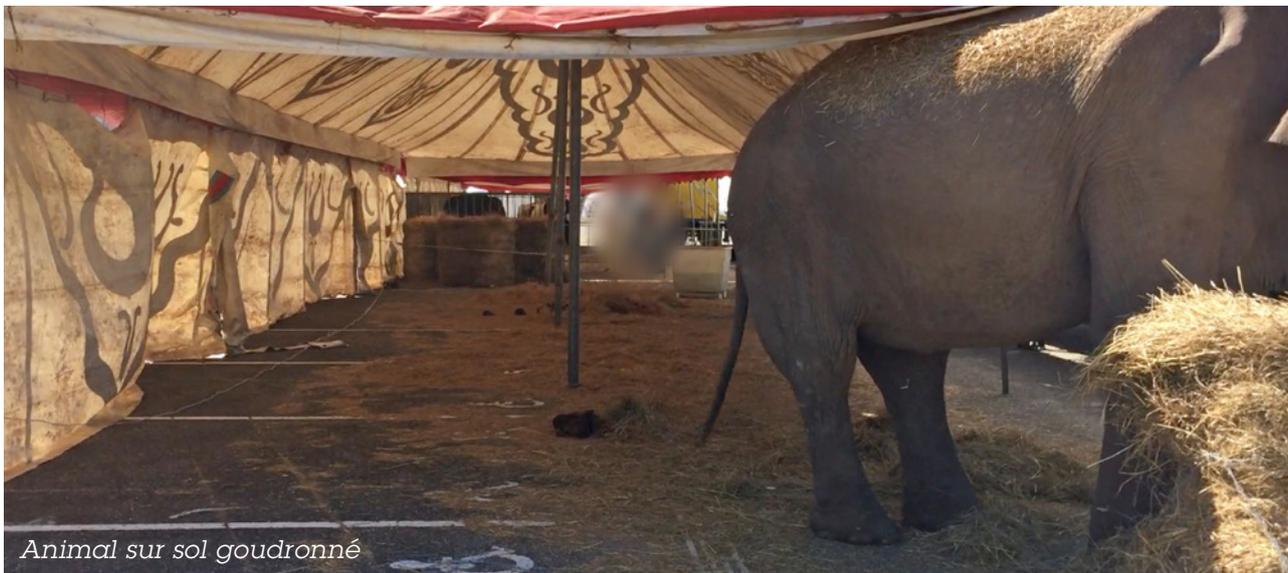


## I - LES CONDITIONS DE DÉTENTION DE MAYA

### SES DROITS FONDAMENTAUX BAFOUÉS

Maya évolue dans un espace entièrement goudronné en totale contradiction avec ses besoins biologiques et comportementaux. Le sol en asphalte ne permettant pas l'évacuation correcte

de ses urines, l'éléphante patauge dedans. En guise de litière, elle ne dispose que d'une mince et inconfortable couche de paille. Cela est particulièrement dommageable pour ses pieds, organes très sensibles chez l'éléphant.



*Animal sur sol goudronné*

En cas d'intempéries, seule une tente auvent, dans le prolongement des écuries, lui sert d'abri. Elle n'a pas moyen non plus de s'isoler du public quand elle souhaite un peu de calme. Son enceinte étant située à proximité d'une route fréquentée, Maya ne connaît donc jamais de répit...

À défaut de se reposer, peut-elle s'occuper ? Dans l'enclos, pas un tronc d'arbre, la moindre branche, de la terre ou tout autre enrichissement susceptible de la distraire ! Rien. Pour toute activité, lui reste la consommation excessive de son fourrage à portée de trompe et quelques petits pas en direction l'abreuvoir...



*Manger du fourrage comme seule occupation*



À l'évidence, nous observons donc de nombreuses infractions relatives au bien-être animal.

## ARRÊTÉ DU 18 MARS 2011

### TEXTES NON RESPECTÉS DU CHAPITRE 5 / CONDUITE D'ÉLEVAGE ET INSTALLATION D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

#### Article 22

*Les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé. Les installations, les modalités d'entretien et de présentation au public des animaux doivent permettre d'assurer la sécurité et la santé du personnel et du public. Les conditions d'hébergement des animaux doivent être conformes aux exigences minimales fixées, en fonction des espèces, en annexes I et III du présent arrêté.*

Selon l'annexe III, extrait des caractéristiques du paddock extérieur pour les éléphants :

*(...) Les animaux doivent pouvoir s'occuper par la mise à disposition de divers matériaux (branches, bains de sable ou de terre par exemple).*

#### Article 26

*Les installations intérieures mises en place à l'arrêt doivent être construites et équipées de manière à permettre à tous les animaux d'évoluer conformément à leurs besoins. Les litières des installations intérieures doivent être adaptées aux exigences de l'espèce. Les urines des animaux doivent être correctement absorbées ou drainées. Les excréments des animaux sont évacués et les litières renouvelées régulièrement selon les exigences de l'espèce.*

## SÉCURITÉ NON CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Aucune protection digne de ce nom n'est mise en place pour tenir le public à distance de l'éléphante. Tout le monde peut donc avoir un contact physique avec elle. La façade avant de son enclos est uniquement constituée d'une rangée de barrières très faciles à franchir.

Sur le côté droit, une simple remorque fait office de palissade. Là encore, quiconque peut passer outre et s'approcher de l'animal. Il suffit de se faufiler sous le véhicule... Un véritable jeu d'enfant, pour les plus petits justement, avec tous les risques que la démarche comporte.



À l'intérieur de ce simulacre d'enclos, une pseudo clôture électrique. Fonctionne-t-elle ? On est en droit de se poser la question, car elle ne semblait pas alimentée le jour de notre enquête. De plus, nous avons constaté que la cordelette touchait le sol par endroits alors que Maya était présente, livrée à elle-même, sans surveillance.

Enfin, nous n'avons repéré aucune information claire à l'attention du public sur les consignes à respecter à proximité de l'animal.

Par conséquent, en matière de sécurité, nous dénombrons à nouveau de multiples enfreintes à la réglementation.

## ARRÊTÉ DU 18 MARS 2011

### TEXTES NON RESPECTÉS DU CHAPITRE 3 / PRÉVENTION DES ACCIDENTS

#### Article 11

*I. - En dehors des périodes d'ouverture au public, les personnes étrangères à l'établissement, sauf celles dûment autorisées, doivent être empêchées d'y accéder*

*II. - Si la visite de la ménagerie de l'établissement est autorisée, le public doit être tenu à une distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité. Le bien-être des animaux ne doit pas être perturbé par le public.*

*III. - Une surveillance permanente des conditions de visite de la ménagerie est organisée.*

*IV. - Afin d'empêcher tout contact entre le public*

*et les animaux, un espace de sécurité doit séparer les lieux où le public a accès, des enceintes où sont hébergés les animaux d'espèces non domestiques considérées comme dangereuses. La dimension de cet espace tient compte de la nature des risques à prévenir pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que des aptitudes des espèces. Dans des conditions normales de visite, la mise en place de barrières ou de tout autre moyen doit empêcher le franchissement de cet espace par le public.*

*V. - Dans les lieux où le public a accès et où existeraient des risques pour sa sécurité en raison du non-respect des règles, des consignes de sécurité doivent être présentées de façon claire, compréhensible et répétitive.*

## II - MAYA EN SPECTACLE

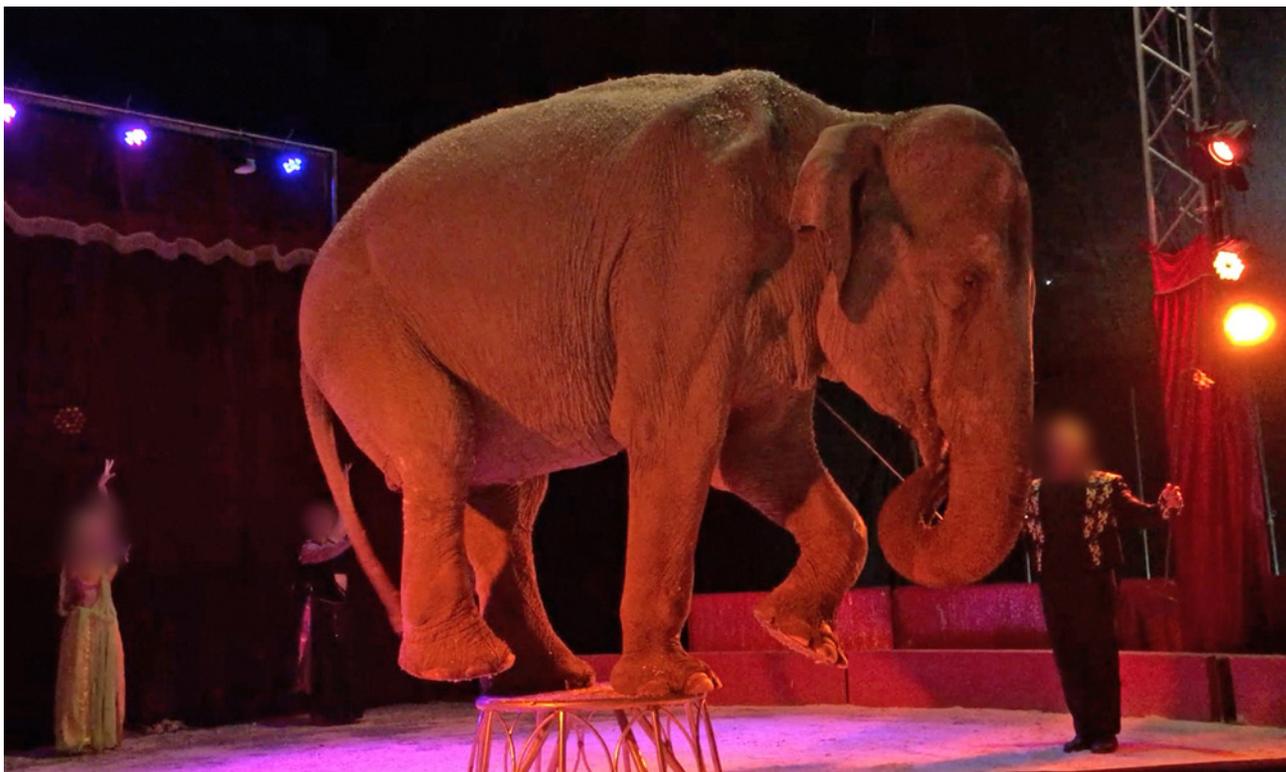
Les conditions du spectacle s'avèrent, à tous égards, déplorables.

D'un point de vue sécuritaire d'abord, aucune mesure n'est prise pour éviter un accident avec le public. La bordure de piste étant réduite à sa plus simple expression, rien ne protège les spectateurs. Dans un contexte extrêmement agité et

bryant, l'éléphante peut avoir une réaction inattendue et incontrôlable. En état de stress, malgré les apparences, elle risque à tous moments un mouvement en direction des personnes les plus proches et de les blesser, même involontairement. Cette promiscuité augmente également le risque de transmission de maladies, dans un sens comme dans l'autre.



Contact possible avec le public



Quant au numéro lui-même, il s'apparente à un calvaire. Celui d'un animal dans un immense état de détresse psychologique et physique.

De son entrée en piste jusqu'à sa sortie, dans un environnement sonore extrêmement stressant

pour les oreilles sensibles des éléphants, Maya se déplace très lentement, avec difficultés, et exécute les ordres du dresseur mécaniquement : monter sur le tabouret, tourner dessus, s'asseoir, tourner assise, lever un antérieur, un postérieur, s'asseoir encore...





Des postures contre-nature que le dresseur s'emploie à lui faire adopter en utilisant à plusieurs reprises une pique, sans même en dissimuler la pointe autrement que sous un chiffon. Nos enquêteurs ont même surpris Maya avec les yeux fermés par moments. Comme si elle cherchait sous ses paupières un refuge psychologique. Et quand il lui fallait les rouvrir, elle ne cessait d'at-

traper la sciure au sol avec sa trompe pour la rejeter ensuite... Un comportement probablement stéréotypé. En tous cas, suffisamment étrange pour alerter sur son état.

Au regard de l'article 9 de l'arrêté du 18 mars 2011, un examen vétérinaire complet devrait permettre d'obtenir sa mise à la retraite immédiate.

## ARRÊTÉ DU 18 MARS 2011

### TEXTES NON RESPECTÉS DU CHAPITRE 2 / ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES ITINÉRANTS

#### Article 9

*Seuls des animaux d'espèces non domestiques participant aux spectacles peuvent être détenus dans les établissements visés par le présent arrêté. Les animaux âgés qui, en raison de leur état de santé, ne peuvent plus participer aux spectacles, sont placés, sous la responsabilité des exploitants, en retraite dans des établissements fixes.*

*III. - Les animaux ne peuvent pas participer aux spectacles si :*  
leur état de santé ne le permet pas ;  
le type de participation est susceptible de nuire

*à leur état de santé ;*

*la sécurité du public et du personnel ne peut être assurée, en raison notamment de leur comportement ou de l'insuffisance de leur maîtrise.*

*IV. - Les animaux malades doivent être soustraits de toute présentation au public même en dehors des spectacles.*

*V. - Les titulaires du certificat de capacité sont tenus de s'assurer en permanence du respect des dispositions du présent article.*

## CONCLUSION

Cette enquête vient s'ajouter à la longue liste de celles que nous menons sans relâche pour constater la terrible souffrance dont sont victimes les éléphants dans les cirques et les problèmes de sécurité qui s'y posent. Les animaux sauvages ne sont pas des clowns. À fortiori, les pachydermes dont les capacités cognitives s'avèrent particulièrement développées et que la captivité peut conduire à la folie. Nous militons activement afin que leur supplice tant physique que psychologique s'achève et soit interdit par la loi. Dans le cas de Maya, One Voice a entamé une

procédure pour réclamer sa libération immédiate et son transfert vers un sanctuaire. Par ailleurs, notre association a saisi la contrôleuse générale des lieux de privation de libertés. Nous avons initié une démarche identique pour quatre autres éléphants, Lechmee, Mina, Kamala, Samba, et l'hippopotame Jumbo, également détenus par des cirques dans des conditions innommables. Nous considérons que ces démarches, habituellement réservées aux humains, trouvent également tout leur sens dans le respect des personnes-animales.





Retrouvez tous nos rapports d'études,  
d'enquêtes et d'expertises scientifiques sur  
[www.one-voice.fr](http://www.one-voice.fr)

 **NON** subventionnée  
LIBERTÉ de parole garantie !



**Siège social :** BP 41 - 67065 Strasbourg  
**Département administratif et missions :**  
38 rue Saint-Cornély - 56340 Carnac  
Tél. : 02 97 52 57 00 - Fax : 02 97 52 57 09  
info@one-voice.fr [www.one-voice.fr](http://www.one-voice.fr)